



Pour une couverture à 360 degrés

	ASSURANCE CRÉANCIER	REPLACEMENT DU REVENU + FRAIS GÉNÉRAUX		ASSURANCE ACCIDENT					
	AVEC SÉLECTION	AVEC SÉLECTION	ÉMISSION SIMPLIFIÉE	ÉMISSION SIMPLIFIÉE					
	ASSURANCE PRÊT UNIVERSELLE	PROGRAMME SUPÉRIEUR	PROGRAMME ACCI-JET	ACCI7					
Objectif	Propose une couverture globale et unique pour l'ensemble des prêts d'un assuré contractés avec une institution financière. <ul style="list-style-type: none"> Prêt hypothécaire, prêts auto, bateau ou moto, marge de crédit, prêt personnel, cartes de crédit, loyer et tout prêt à durée fixe et à paiements réguliers Le loyer est aussi couvert 	Apporte une couverture individuelle complète à l'intention de : <ul style="list-style-type: none"> Travailleurs autonomes / employés Propriétaires d'entreprises 	Offre des protections personnalisées en cas d'accident ou de blessures musculaires ou ligamentaires pour les travailleurs autonomes incluant : <ul style="list-style-type: none"> Camionneurs et chauffeurs de taxi Travailleurs de la construction Travailleurs manuels 	Une assurance accident incluant 4 couvertures différentes, qui peuvent être achetées ensemble ou séparément. Assurance conçue pour : <ul style="list-style-type: none"> Toute la famille Les gens actifs Même les gens sans emploi 					
Type de régime	Garanti renouvelable	Garanti renouvelable	Garanti renouvelable	Garanti renouvelable					
Couverture principale	Accident et maladie	Accident et maladie; ou Accident seulement	Accident et blessures musculaires ou ligamentaires (en cas de maladie est offert en option) 24 heures or hors du travail	Offre autonome d'avenants (4 avenants disponibles)					
Catégories d'occupation	4A, 3A, 2A, 1A, B & C (Rehaussement de la catégorie d'occupation disponible sauf pour la catégorie C)		4A, 3A, 2A, 1A, B & C	Ouvert à tous					
Âge à l'émission	18-59 ans	18-59 ans	<table border="1"> <tr> <td>Accident</td> <td>Maladie (en option)</td> </tr> <tr> <td>18-69 ans</td> <td>18-64 ans</td> </tr> </table>		Accident	Maladie (en option)	18-69 ans	18-64 ans	18-79 ans
Accident	Maladie (en option)								
18-69 ans	18-64 ans								
Période de couverture	Jusqu'à l'âge de 65 ans	Jusqu'à l'âge de 65 ans	Jusqu'à l'âge de 70 ans	Pour invalidité : tant que les primes sont payées					
Délai de carence	<ul style="list-style-type: none"> 30, 60 ou 90 jours Option "+" disponible pour tous les délais de carence (prestation payable dès le premier jour en cas d'accident) Aucun lors d'une chirurgie d'un jour ou hospitalisation de 18+ heures 	<ul style="list-style-type: none"> 0 (accident seulement), 14, 30, 60, 90 ou 119 jours Option "+" disponible pour tous les délais de carence (prestation payable dès le premier jour en cas d'accident) Aucun lors d'une chirurgie d'un jour ou hospitalisation de 18+ heures 	0 (accident et blessures musculaires ou ligamentaires seulement), 30 ou 119 jours	Aucun					
Durée des prestations	2 ans, 5 ans ou jusqu'à l'âge de 65 ans	2 ans, 5 ans ou jusqu'à l'âge de 65 ans	2 ans, 5 ans ou jusqu'à l'âge de 70 ans	7 mois					
Invalidité totale	Premiers 24 mois : Occupation régulière Mois 25+ : Toute occupation raisonnable Une option de « Prolongation de la définition de l'invalidité selon l'occupation régulière » est disponible pour ces trois produits – Voir la section Protections optionnelles flexibles			<ul style="list-style-type: none"> Occupation régulière pour une personne avec un travail rémunérateur; ou tâches quotidiennes normales pour une personne sans travail rémunérateur Prestations versées en cas d'hospitalisation, mutilation, fracture, brûlure grave ou laceration grave 					
Primes	<ul style="list-style-type: none"> Nivelées jusqu'à 65 ans ou nivelées par périodes consécutives de 5 ans (primes non garanties) Basées sur âge, sexe, statut de tabagisme et catégorie d'occupation 		<ul style="list-style-type: none"> Nivelées jusqu'à 70 ans (primes non garanties) Basées sur catégorie d'occupation (+âge et sexe pour l'option maladie) 	<ul style="list-style-type: none"> Nivelées (primes non garanties) Mêmes primes pour tous, sans égard à l'âge, sexe, occupation ou statut de tabagisme 					
Minimum d'heures de travail	<ul style="list-style-type: none"> 21 heures par semaine de façon régulière et continue; ou 8 mois par année totalisant 1 050 heures Option disponible pour les travailleurs contractuels et saisonniers – Voir la section Protections optionnelles flexibles 		<ul style="list-style-type: none"> 21 heures par semaine de façon régulière et continue; ou 8 mois par année totalisant 735 heures 	Aucun, même les gens sans emploi sont admissibles					
Prime minimale	Prime minimale annuelle : 100 \$	Prime minimale annuelle : 100 \$	Prime minimale annuelle : 100 \$	Aucune					

AVENANT #1 INVALIDITÉ EN CAS D'ACCIDENT

	ASSURANCE CRÉANCIER		REMPLACEMENT DU REVENU + FRAIS GÉNÉRAUX					ASSURANCE ACCIDENT	
	AVEC SÉLECTION		AVEC SÉLECTION			ÉMISSION SIMPLIFIÉE		ÉMISSION SIMPLIFIÉE	
	ASSURANCE PRÊT UNIVERSELLE		PROGRAMME SUPÉRIEUR			PROGRAMME ACCI-JET		ACCI7	
Statut légal	Être citoyen canadien ou résident permanent Les résidents temporaires peuvent être admissibles, mais avec certaines limitations si au Canada depuis moins de trois ans								
Options de paiement des prestations	<ul style="list-style-type: none"> Non intégrables 		<ul style="list-style-type: none"> Non intégrables (jusqu'à 1 200 \$ pour les deux premières années) Intégrables Combinaison de prestations intégrables et non intégrables 			Deux premières années	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 1 000 \$ non intégrables 1 001 \$+ sont intégrables 	AVENANT #1 INVALIDITÉ EN CAS D'ACCIDENT 700 \$ Réduit de 50 % à l'âge de 70 ans <ul style="list-style-type: none"> Garantie de paiement de 7 jours ouvrables POUR TOUS LES AVENANTS 	
						Après deux ans	<ul style="list-style-type: none"> Intégrables 		
Montant de la prestation mensuelle	Minimum	Maximum	Catégorie	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum		
	300 \$	5 000 \$ (3 000 \$ pour les immeubles de 4 logements et plus)	4A 3A 2A, 1A, B, C	500 \$ 500 \$ 500 \$	10 000 \$ 8 000 \$ 6 000 \$	500 \$	6 000 \$		
Avantages intégrés (sans frais)	<ul style="list-style-type: none"> Exonération des primes Maintien de la protection en cas de cessation d'un travail à temps plein Retour progressif au travail Prolongation de la couverture accident jusqu'à 75 ans (à 65 ans) Récidive d'invalidité Rétablissement des prestations avec déclaration de santé abrégée Transfert d'un prêt à un autre 		<ul style="list-style-type: none"> Exonération des primes Maintien de la protection en cas de cessation d'un travail à temps plein Prolongation de la couverture accident jusqu'à 75 ans (à 65 ans) Récidive d'invalidité Prestation en cas de don d'organe Prestation de décès (si causé par l'invalidité totale) Programme de réadaptation spécial Services d'assistance (d'ordre médical et légal) Invalidité résiduelle (maximum de 12 mois) 			<ul style="list-style-type: none"> Exonération des primes Maintien de la protection en cas de cessation d'un travail à temps plein Prolongation de la couverture accident jusqu'à 75 ans (à 70 ans) Récidive d'invalidité 			
PROTECTIONS OPTIONNELLES FLEXIBLES	Remboursement des primes (RDP)	À 55, 60 ou 65 ans (50 % des primes versées d'invalidité et RDP moins toute réclamation d'invalidité payée) Paiement automatique à 65 ans			Âge maximum à l'émission	À 55, 60, 65 ou 70 ans (50 % des primes versées d'invalidité et RDP moins toute réclamation d'invalidité payée) Paiement automatique à 70 ans		Âge maximum à l'émission	
					54 ans			54 ans	
	Couverture pour travailleurs saisonniers ou contractuels	Bénéficiaire d'une définition plus large de travail à temps plein Doivent travailler quatre mois par année totalisant 1 050 heures							
	Prolongation de la définition de l'invalidité selon l'occupation régulière	De 24 à 60 mois pour toutes les catégories d'occupation sauf C; ou Jusqu'à 65 ans pour toutes les catégories d'occupation sauf B et C					De 24 à 60 mois pour toutes les catégories d'occupation sauf C		

		ASSURANCE CRÉANCIER		REPLACEMENT DU REVENU + FRAIS GÉNÉRAUX			ASSURANCE ACCIDENT		
		AVEC SÉLECTION		AVEC SÉLECTION		ÉMISSION SIMPLIFIÉE		ÉMISSION SIMPLIFIÉE	
		ASSURANCE PRÊT UNIVERSELLE		PROGRAMME SUPÉRIEUR		PROGRAMME ACCI-JET		ACCI7	
PROTECTIONS OPTIONNELLES FLEXIBLES	Augmentation automatique des bénéficiaires	Montant	Disponible jusqu'à l'âge de						
		Augmentation annuelle (maximum 500 \$/mois)	54 ans						
	Indemnité rétroactive	Disponible avec les délais de carence de 60, 90 ou 119 jours Indemnité égale aux prestations non reçues durant le délai de carence (pour une invalidité totale de plus six mois)							
	Indexation des prestations	Augmentation des prestations basées sur l'indice des prix à la consommation (max 5%/an)							
	Invalité partielle	50 % de la prestation mensuelle (maximum de 12 mois)				50 % de la prestation mensuelle (maximum de 6 mois)			
	Invalité en cas de maladie	Déjà incluse dans le produit de base				Minimum	Maximum		
					500 \$	6 000 \$			
	Autre	Couverture pour conjoint sans travail rémunérateur (délai de carence de 90 jours, prestation mensuelle jusqu'à 1 000 \$ pour un maximum de 2 ans)							
AVENANTS (OPTIONS)	Décès, mutilation ou perte d'usage suite à un accident (DMA)	25 000 \$- 350 000 \$ par tranche de 25 000 \$						70 000 \$	
		Perte					% du montant assuré	Montant assuré	
		Perte de la vie (décès), perte de la vue des deux yeux, perte des deux mains ou des deux pieds, perte d'une main et d'un pied, perte d'une main et de la vue d'un œil, perte d'un pied et de la vue d'un œil, perte de l'ouïe et de la parole					100 %	Identique à la 1 ^{ère} colonne du tableau de gauche	
		Perte d'un bras ou d'une jambe					75 %	70 000 \$	
		Perte d'une main ou d'un pied, perte de la vue d'un œil ou de l'ouïe ou de la parole					50 %	50 000 \$	
		Perte d'un doigt ou d'un orteil					5 %	35 000 \$	
		50 % du montant assuré à l'âge de 70 ans						7 000 \$	
	Fracture accidentelle	5 000 \$ par unité – 1 ou 2 unités						7 000 \$ par unité – 1 ou 2 unités	
		Fracture	1 unité		2 unités				
		Crâne, colonne vertébrale, bassin, fémur, hanche	5,000 \$		10 000 \$		Identique à la 1 ^{ère} colonne du tableau de gauche		
Sternum, larynx, trachée, omoplate, radius, humérus, cubitus, rotule, tibia, péroné, coccyx		1 250 \$		2 500 \$		7 000 \$			
Tout autre os		500 \$		1 000 \$		2 000 \$			
	50 % du montant assuré à l'âge de 70 ans						700 \$		
							1 400 \$		
							50 % du montant assuré à l'âge de 70 ans Couverture cesse à 80 ans		

		ASSURANCE CRÉANCIER	REMPLACEMENT DU REVENU + FRAIS GÉNÉRAUX		ASSURANCE ACCIDENT
		AVEC SÉLECTION	AVEC SÉLECTION	ÉMISSION SIMPLIFIÉE	ÉMISSION SIMPLIFIÉE
		ASSURANCE PRÊT UNIVERSELLE	PROGRAMME SUPÉRIEUR	PROGRAMME ACCI-JET	ACCI7
AVENANTS (OPTIONS)	Soins médicaux complémentaires suite à un accident	<ul style="list-style-type: none"> Frais remboursés à 100 % : hospitalisation en chambre semi-privée (10 000 \$ par accident); transport en ambulance; services professionnels d'un infirmier licencié au domicile (200 \$ par jour, 18 000 \$ par accident) Sur recommandation médicale : laboratoire pour fins de diagnostic; yeux et membres artificiels; plâtres, écharpes, béquilles, marchette et canne; location d'appareils orthopédiques, fauteuil roulant, lit d'hôpital, équipement servant à administrer de l'oxygène; toute prothèse initiale; frais de médicaments prescrits (sous ordonnance maximale 60 jours, 5 000 \$ par accident); traitements et services médicaux non couverts par un programme gouvernemental (maximum 10 000 \$ par accident); honoraires d'un chiropraticien, physiothérapeute, ostéopathe, podiatre, psychologue, thérapeute de la parole et de l'ouïe, ergothérapeute (40 \$ par visite, 1 000 \$ par professionnel, 5 000 \$ par accident); rayons X pour chiropractie (50 \$), accident dentaire (10 000 \$) Maximum viager de 100 000 \$, certains frais sujets à la clause de coordination des prestations prévue au contrat 			
	Rente hospitalière en cas d'accident				AVENANT #4 RENTE HOSP. 70 \$/jour pour hospitalisation de 18+ heures ou chirurgie d'un jour suite à un accident Durée maximale viagère de 700 jours Prestations à 50 % à l'âge de 70 ans Couverture continue tant que les primes sont payées
	Assurance voyage	Jusqu'à 5 millions Disponible pour la famille, inclut l'assurance d'annulation ou d'interruption de voyage			

PROPRIÉTAIRES D'ENTREPRISE						
Assurance frais généraux d'entreprise		Montant	Durée des prestations maximale	Montant	Durée des prestations maximale	
		500 \$ - 6 000 \$	2 ans (assujetti à un délai de carence de 0 jour (accident seulement), 30 ou 30 jours +)	500 \$ - 6 000 \$	2 ans (assujetti à un délai de carence de 30 jours)	

Note: Si un client achète plus d'un produit Assurance prêt Universelle, Programme Supérieur ou Assurance vie temporaire avec tarification sous un même payeur, il économise sur les frais de police : 50 % sur la 2^e police et aucuns frais sur la 3^e.

		ASSURANCE VIE				CANCER & MALADIES GRAVES		
		AVEC SÉLECTION		ÉMISSION SIMPLIFIÉE		ÉMISSION SIMPLIFIÉE		
		ASSURANCE TEMPORAIRE RENOUELABLE ET TRANSFORMABLE		ACCÈS VIE		PROGRAMME CANCER		
Objectif	Permet de planifier la succession et de protéger les proches (ou associés d'affaires) d'une perte de revenu inattendue Conçue pour tous les membres de la famille et les personnes ayant besoin d'une assurance temporaire renouvelable et transformable		Assurance vie sans examen médical à l'intention des personnes de 6 mois à 80 ans Tous vos clients sont acceptés, quelle que soit leur condition médicale		Assurance cancer conçue pour aider les personnes à répondre à leurs obligations financières en cas de diagnostic de cancer Couvre cinq autres maladies graves - Voir détails à la section Protections optionnelles			
Type de régime	Temporaire 10 ans R&T Temporaire 15 ans R&T	Temporaire 20 ans R&T Temporaire 25 ans R&T	Vie permanente Temporaire 15 ans	Temporaire 20 ans Temporaire 25 ans	Garanti renouvelable Temporaire 10 ans	Temporaire 20 ans Jusqu'à 75 ans		
Couverture principale	Prestation de décès		Prestation de décès Quatre niveaux de couverture: Accès Garanti, Différé, Différé Plus et Immédiat Plus		Assurance cancer : versement d'un montant forfaitaire à la suite d'un diagnostic de cancer avec risque de décès. Trois niveaux de couverture : Standard, Privilégié et Privilégié PLUS			
Âge à l'émission	T10 – 0 à 70 ans T15 – 0 à 70 ans	T20 – 0 à 70 ans T25 – 0 à 60 ans	V100 – 6 mois à 80 ans T15 – 20 à 65 ans	T20 – 20 à 60 ans T25 – 20 à 55 ans	T10 – 0 à 65 ans T20 – 0 à 55 ans	T75 – 0 à 65 ans		
Admissibilité	Exigences médicales selon l'état de santé et l'âge à l'émission		Basée sur des questions médicales seulement, aucun examen médical					
Primes	<ul style="list-style-type: none"> Garanties à chaque renouvellement jusqu'à 85 ans Basées sur âge, sexe et statut de tabagisme 		<ul style="list-style-type: none"> V100 Garanties jusqu'à 70 ans T15, T20, T75 Garanties à chaque renouvellement jusqu'à 70 ans Basées sur âge, sexe, statut de tabagisme et réponses aux questions médicales 		<ul style="list-style-type: none"> Garanties renouvelables jusqu'à 75 ans Nivelées jusqu'à 65 ans ou nivelées par périodes consécutives de 5 ans Basées sur âge, sexe, statut de tabagisme et réponses aux questions médicales 			
Prime minimale	Prime minimale annuelle : 100 \$		Prime minimale annuelle : 150 \$		Prime minimale annuelle : 100 \$			
Statut légal	Être citoyen canadien ou résident permanent Les résidents temporaires peuvent être admissibles, mais avec certaines limitations		Tout statut		Doit résider au Canada depuis au moins 12 mois			
Montant assuré	Minimum	Maximum	Taux	Minimum	Maximum	Taux	Minimum	Maximum
	10 000 \$	2 000 000 \$	Accès Garanti Différé Différé Plus Immédiat Plus	Prime annuelle de 150 \$	25 000 \$ 100 000 \$ 200 000 \$ 300 000 \$	Standard Privilégié Privilégié PLUS	5 000 \$ 5 000 \$ 5 000 \$	50 000 \$ 100 000 \$ 150 000 \$
	Par tranche de 1 000 \$		Par tranche de 1 000 \$ Moins de 18 ans : max. 10 000 \$ pour Accès Garanti et 25 000 \$ pour les autres Plus de 70 ans : max. 25 000 \$ pour Accès Garanti, 100 000 \$ pour Différé et 150 000 \$ pour Différé Plus et Immédiat Plus		Par tranche de 5 000 \$			
Précision quant à la prestation de décès			<ul style="list-style-type: none"> Décès non accidentel dans les 2 premières années : primes remboursées pour Accès Garanti; idem +3 % d'intérêt pour Différé et Différé Plus; versement du montant assuré pour Immédiat Plus Décès accidentel : versement du montant assuré dans tous les cas 					
Avantages intégrés (sans frais)	Transformable en vie permanente avant l'âge de 71 ans sans preuve d'assurabilité		<ul style="list-style-type: none"> Valeur de rachat garantie avec V100 à compter du début de la 5^e année Assurance libérée réduite avec V100 Possibilité de contracter des avances sur police avec V100 		Accès illimité au service de deuxième opinion médicale de MediGuide dans l'éventualité d'un diagnostic de cancer ou de maladies graves			
PROTECTIONS OPTIONNELLES	Prévention					50 % du montant assuré (jusqu'à concurrence de 25 000 \$) pour les cancers sans risque de décès suivants : 1. carcinome in situ du sein; 2. mélanome malin au stade 1A (mélanome d'une épaisseur inférieure ou égale à 1,0 mm, non ulcéré et sans invasion de niveau de Clark IV ou V); 3. cancer de la prostate au stade A (T1a ou T1b)		
	Maladies graves					Couverture en cas de diagnostic de : 1. accident vasculaire cérébral (AVC) 2. chirurgie coronarienne 3. crise cardiaque (infarctus du myocarde) 4. paralysie 5. coma Plus 5 maladies juvéniles (diagnostic avant l'âge de 25 ans) Montant assuré : même minimum et maximum que l'assurance cancer		

		ASSURANCE VIE		CANCER & MALADIES GRAVES		
		AVEC SÉLECTION	ÉMISSION SIMPLIFIÉE	ÉMISSION SIMPLIFIÉE		
		ASSURANCE TEMPORAIRE RENOUVELABLE ET TRANSFORMABLE	ACCÈS VIE	PROGRAMME CANCER		
PROTECTIONS OPTIONNELLES	Remboursement des primes			100 % des primes versées en cas de décès; ou 50 % à l'âge de 75 ans, moins toute réclamation payée		
	Assurance vie temporaire pour enfants	<ul style="list-style-type: none"> 5 000 \$ - 25 000 \$ pour les enfants de 14 jours à 25 ans Transformable en vie permanente entre 20 et 25 ans (jusqu'à 6 fois le montant, sans dépasser 100 000 \$) 	Âge maximum à l'émission 20 ans			
	Exonération des primes en cas d'invalidité totale	Pour une invalidité totale survenant avant l'âge de 60 ans et suite à un délai de carence de 6 mois				
AVENANTS (OPTIONS)	Décès, mutilation ou perte d'usage suite à un accident	10 000 \$ - 500 000 \$ par tranche de 1 000 \$		25 000 \$ - 350 000 \$ par tranche de 25 000 \$		
		Perte	% du montant assuré	Perte	% du montant assuré	
		Perte de la vie (décès), perte des deux mains, perte des deux pieds, perte de la vue des deux yeux, perte d'une main et d'un pied, perte d'une main et de la vue d'un œil, perte d'un pied et de la vue d'un œil	100 %	Perte de la vie (décès), perte de la vue des deux yeux, perte des deux mains ou des deux pieds, perte d'une main et d'un pied, perte d'une main et de la vue d'un œil, perte d'un pied et de la vue d'un œil, perte de l'ouïe et de la parole	100 %	
		Perte d'une main, perte d'un pied, perte de la vue d'un œil	50 %	Perte d'un bras ou d'une jambe	75 %	
		Indemnités doublées dans certains cas (tels que transport public, incendie d'un édifice public, escalier roulant ou ascenseur, ouragan, cyclone)		Perte d'une main ou d'un pied, perte de la vue d'un œil ou de l'ouïe ou de la parole	50 %	
				Perte d'un doigt ou d'un orteil	5 %	
				50 % du montant assuré à l'âge de 70 ans Montant assuré doit être égal ou moindre à celui de la couverture d'assurance cancer		
	Fracture accidentelle			5 000 \$ par unité – 1 ou 2 unités		
				Fracture	1 unité	2 unités
				Crâne, colonne vertébrale, bassin, fémur, hanche	5 000 \$	10 000 \$
				Sternum, larynx, trachée, omoplate, radius, humérus, cubitus, rotule, tibia, péroné, coccyx	1 250 \$	2 500 \$
				Tout autre os	500 \$	1 000 \$
				50 % du montant assuré à l'âge de 70 ans		
	Soins médicaux complémentaires suite à un accident			<ul style="list-style-type: none"> Maximum viager de 100 000 \$ Couvre les frais médicalement requis tels qu'hospitalisation, location d'une chaise roulante, transport par ambulance, services professionnels (infirmier, physiothérapeute...) Voir détails à la p. 5 		
LIGNE DE VIE : vie + cancer + invalidité		Ajout d'une assurance cancer et/ou invalidité à l'assurance vie pour une solution pratique et complète : 1. Programme Cancer, T10, T20 ou T75, 5 000 \$ - 50 000 \$, protection Prévention disponible; 2. Acci-Jet, durée des prestations 2 ans, 5 ans ou jusqu'à 70 ans, délai de carence de 0, 30 ou 119 jours, prestation mensuelle de 500 \$ - 1 000 \$ Note: non disponible pour la couverture Accès Garanti				

L'Excellence, Compagnie d'assurance-vie
1611, boul. Crémazie Est, bureau 900
Montréal (Québec) H2M 2P2

Téléphone : 514 327-0020
Sans frais : 1 800 465-5818
Télécopieur : 514 327-6242
Sans frais : 1 877 553-6242

Centre Contact Clients et Partenaires

service@iaexcellence.com

iaexcellence.com



ON S'INVESTIT, POUR VOUS.

ia Excellence est une marque de commerce et un autre nom
sous lequel L'Excellence, Compagnie d'assurance-vie exerce ses activités.